Le ministère de l'Intérieur ….

… Le ministère de la discrimination salariale ?

JUIN 2021

SANEER

Depuis le 1er janvier 2016, année de la mise en place du RIFSEEP* pour les corps des IPCSR et DPCSR, le SANEER n'a cessé de travailler à la revalorisation du régime indemnitaire.

Leader sur ce dossier, le SANEER a obtenu :

- En 2018, la revalorisation de l'IFSE de 45 % (la prime mensuelle) des IPCSR et DPCSR affectés en Île-de-France pour un montant total de 526 900 €.
- En 2019, la revalorisation d'un montant de 100 € du CIA (prime annuelle versée en décembre), ce qui a porté le CIA des IPCSR à 250 € et celui des DPCSR à 300 €.
- En 2020, une enveloppe catégorielle de 216 750 a porté le CIA des IPCSR à 410 € et celui des DPCSR à 440 €.

Ces revalorisations sont à porter au crédit de notre seule organisation syndicale.

* régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

CES REVALORISATIONS SONT-ELLES SUFFISANTES ?

NON !

Malgré l'effort budgétaire consenti, le SANEER constate que les corps des IPCSR et DPCSR sont victimes d'un véritable décrochage indemnitaire qui, s'il n'est pas corrigé, peut être qualifié de discrimination salariale envers les deux corps de la filière sécurité routière. Pour ce faire le SANEER revendique un alignement du CIA sur celui des corps analogues administratifs et techniques du ministère.

Soit :

Le SANEER, 1ère force syndicale de la filière Éducation et Sécurité Routières

MONTANTS MOYENS					
Catégorie A			Catégorie B		
Grade	Administration centrale et Île-de-France	Services déconcentrés	Grade	Administration centrale et Île-de-France	Services déconcentrés
DPPCSR	1 130 €	1 060 €	IPCSR 1	740 €	690 €
DPCSR	910 €	890 €	IPCSR 2	690 €	640 €
			IPCSR 3	640 €	590 €

CONSTAT SUR UN DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Comparaison entre un SA et un IPCSR

Suite à la primo-affectation, puis 3 changements de poste et la promotion au(x) grade(s) supérieur(s) la différence perçue brute annuelle (IFSE+CIA) est toujours en faveur du corps des secrétaires administratifs (SA)

En services déconcentrés :

SACE/IPCSR1 **+ 211 €**
SACS/IPCSR2 **+ 226 €**
SACN/IPCSR3 **+ 996 €**

En Île-de-France :

SACE/IPCSR1 **+ 856 €**
SACS/IPCSR2 **+ 1 022 €**
SACN/IPCSR3 **+ 1 182 €**

LE SANEER REVENDIQUE L'ALIGNEMENT du CIA DES IPCSR et DPCSR SUR CELUI DES CORPS ANALOGUES, UNE URGENCE AFIN D'ÉVITER UN VERITABLE DECROCHAGE INDEMNITAIRE.

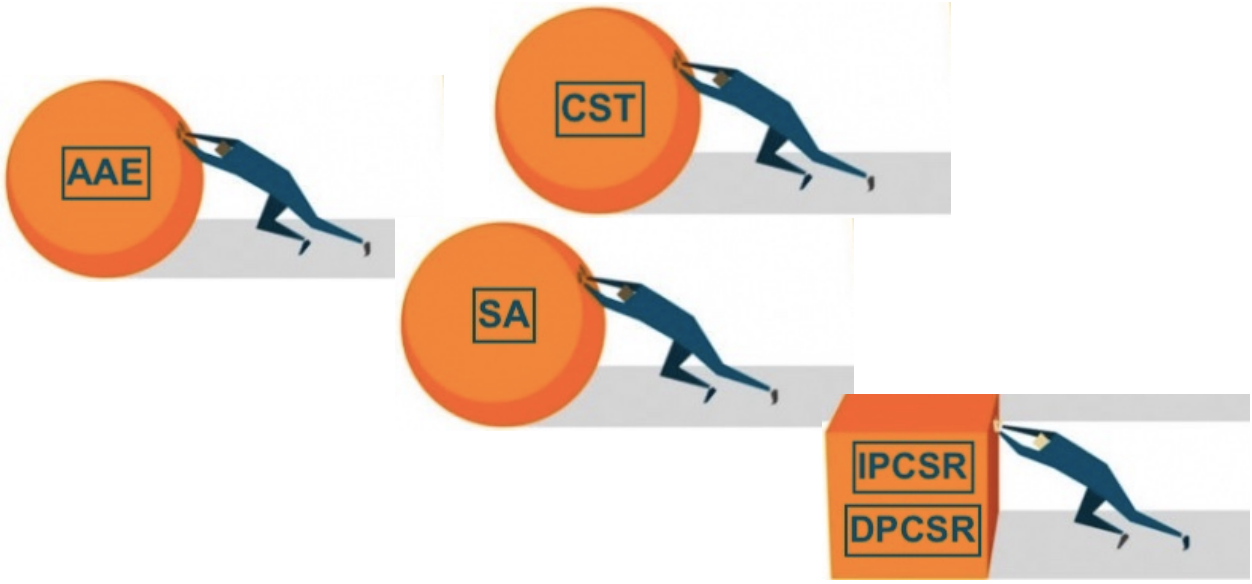

Le 17 juin, mobilisons-nous contre la discrimination salariale !